



CONVENTION LOCATION DE SALLES

Entre les soussignés,

Madame le Maire de la commune de Mercus-Garrabet, agissant en cette qualité et aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **20 juillet 2016**

D'une part,

Et **Mme**

.....

.....

D'autre part,

La Commune de Mercus-Garrabet met à disposition de l'usager, **la salle de Garrabet** pour une manifestation qui se déroulera le(s) **du/...../2021 au/...../2021**

Motif précis de la manifestation

PREAMBULE :

- La mairie reste prioritaire sur l'utilisation des salles. Le maire se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure : problème de sécurité, la réalisation de travaux ou l'organisation d'élections.
- Toute modification au présent règlement devra être approuvée par le conseil municipal.

ARTICLE 1 :

- Capacité des salles : **nombre maximum de personnes** (en places assises) pouvant occuper la salle

MERCUS	salle de la mairie	100	Salle polyvalente	820
AMPLAING		50		
GARRABET		30		
CROQUIE		30		

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

	SALLE MAIRIE	PETITES SALLES	SALLE POLYVALENTE	CAUTION LOCATION
Résidents de la commune	150 €	100 €	500 €	500 €
Non résidents de la commune & Associations extérieures	350 €	200 €	700 €	700 €
Associations de la Commune	GRATUITES			300 €

ARTICLE 3 :

Condition de réservation :

- Les demandes de réservation devront être faites auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.
- Le demandeur devra être majeur et devra absolument être présent à la manifestation. Il sera tenu pour responsable jusqu'à l'état des lieux de sortie.
- Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'organiser une manifestation différente de celle prévue.
- En cas de demande de réservation simultanée, faite par un demandeur (association ou particulier) extérieur et un demandeur (association ou personne) résidant sur la commune, ce dernier sera prioritaire.

- Le demandeur devra :
 - Remplir un imprimé de réservation,
 - Accepter le règlement,
 - Produire une attestation d'assurance,
 - S'acquitter du tarif de la location par chèque à l'ordre du Trésor public,
 - Verser la caution par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 4 :

Modalités d'utilisation :

- Les utilisateurs sont tenus de se conformer au règlement.
- Le loueur sera responsable du maintien de l'ordre et du bon état des locaux.
- Le loueur sera responsable des dégradations ou nuisances qu'il aura occasionnées.
- La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident.
- La salle devra être restituée balayée et lavée, dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux et remise des clés. Le matériel de nettoyage n'est pas fourni par la mairie.
- Le matériel mis à disposition devra être restitué en bon état et nettoyé.
 - ✓ **Tables et chaises** : elles seront nettoyées et rangées.
 - ✓ **Réfrigérateur** : il sera vidé, nettoyé, débranché, la porte laissée ouverte.
 - ✓ **Cuisinière** : pour les salles qui en disposent, elle sera nettoyée, le four vidé.
 - ✓ **Toilettes** : les toilettes doivent être en parfait état de propreté, la poubelle vidée.
 - ✓ **Cheminée** : pour les salles qui en disposent, elle peut être utilisée mais être nettoyée, les cendres enlevées.
 - ✓ **Poubelles** : les déchets triés seront enfermés dans les sacs (la mairie ne fournit pas les sacs) et seront déposés dans les containers extérieurs prévus à cet effet, le verre dans les espaces propretés.
 - ✓ Ne rien déposer au pied des containers.
 - ✓ **Les abords** : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, mégots...).

SPECIFICITES :

Salle de la mairie et salle polyvalente :

- Les salles n'étant pas équipées, il est interdit d'y cuisiner.

Salle de la mairie :

- Les chaises doivent être empilées par huit, après nettoyage, et rangées contre le mur à droite en entrant.
 - Le stationnement est interdit sur le parvis entre la poste et la mairie.

Salle polyvalente :

- Lorsque le chauffage mobile est mis à la disposition des associations, le plein de mazout doit être refait après utilisation.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les salles.

Les salles communales ne sont pas équipées de la WIFI ainsi que d'Internet.

ARTICLE 5 :

- Un état des lieux sera effectué à la restitution des clés y compris pour les abords.
- Le loueur devra signaler les problèmes rencontrés pendant la manifestation et les dégradations éventuelles.
- La caution versée sera restituée après règlement, le cas échéant, du montant de l'immobilier ou du matériel détérioré pendant la manifestation. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.
- En cas de plainte du voisinage en mairie suite à des nuisances, la caution pourra être retenue.

ARTICLE 6 :

- Une personne responsable devra mettre en place l'évacuation possible d'une personne à mobilité réduite.

Mercus, le

L'utilisateur,

Le délégué chargé des locations de salles,